CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mai 2008

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal des séances des 29 avril et 9 mai 2008.

Communication des décisions prises par délégation donnée au maire dans le cadre de l'article 2122-27 du code général des collectivités territoriales.

1 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

- 2 ELECTION D'UN 9ème ADJOINT
- 3 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES (articles L 2123-20 à L 2123-24.1 R 2123-23 4° et L2334-15 et suivants)
- **4 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**
- 5 CREATION DE LA COMMISSION « JUMELAGE » ET ELECTION DES MEMBRES
- 6 COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE

<u>I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES</u>

- 1.1. SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE
- 1.2. VENTE D'UN PRATICABLE DE GYMNASTIQUE
- 1.3. TARIFS « SOIREE ROCK ANNEES 70 »
- 1.4. INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT A VERSER AUX INSTITUTEURS
- $1.5.-{\rm MISE}$ A DISPOSITION GRATUITE DU POLYGONE LE 21 OCTOBRE 2008 $-{\rm CONCERT}$ DU GROUPE SUD-AMERICAIN MACHAQA
- 1.6 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU POLYGONE LE 5 DECEMBRE 2008 CONCERT « ALLAN RYAN » (CHANSONS POETIQUES)

II - PERSONNEL MUNICIPAL

2.1.- REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES B - I.H.T.S.

III – URBANISME ET TRAVAUX

- 3.1. REHABILITATION DU GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN avenant n° 1
- 3.2. ZAC 6 NA MODIFICATION DU DOSSIER

IV – AFFAIRES GENERALES

4.1. - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE FM LOGISTIC SA

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mai 2008.

NOTE DE PRESENTATION

Communication des décisions prises par délégation donnée au maire dans le cadre de l'article 2122-27 du code général des collectivités territoriales.

<u>A - Marché adapté (article 28 du Code des Marchés Publics)</u> — Maintenance informatique Un marché est passé avec la société ESI à CHENOVE pour un montant de 8 400 € HT annuel, pour une durée de 24 mois.

<u>B – Marché adapté (article 28 du Code des Marchés Publics)</u> – Achat de fournitures pour les écoles. Un marché à bons de commande (2 lots) est passé avec la société DIJON DESSIN pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT par période de 12 mois. Durée totale du marché : 24 mois.

1 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Par délibération en date du 15 mars 2008 le conseil municipal décidait la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Considérant qu'en raison de la charge générée pour la délégation voirie et espaces verts d'une part, et par la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme d'autre part, il devient difficile pour la municipalité de remplir ses obligations.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal et qu'à ce titre un 9ème adjoint peut être désigné, il est proposé de créer un 9ème poste d'adjoint à effet du 27 mai 2008.

2 - ELECTION D'UN 9ème ADJOINT

Suite à la création d'un 9^{ème} poste d'adjoint, et vu les articles L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection au 9^{ème} poste d'adjoint.

<u>3 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES (articles L 2123-20 à L 2123-24.1 – R 2123-23 4° et L2334-15 et suivants)</u>

Suite à la création d'un poste de $9^{\rm ème}$ adjoint et à son élection, il convient de ne pas remettre en cause et de maintenir les indemnités de fonction accordées au Maire et aux 8 adjoints par délibération du 27 mars 2008 (n° 60-03-2008) à effet du 15 mars 2008.

Il convient de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général de la Fonction Publique territoriale, en ce qui concerne le 9ème adjoint et les conseillers délégués ramenés au nombre de 5, et de fixer les taux de ces indemnités à effet du 1er juin 2008

Par conséquent, la délibération du 27 mars 2008 sera modifiée et remplacée par celle du 27 mai 2008.

4 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Cette question inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 avril 2008 a été différée au prochain conseil, le groupe de l'opposition ayant l'intention d'apporter quelques amendements au projet.

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et obligatoirement :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée, délibérants;
- Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales;

Le conseil municipal est appelé à approuver le règlement intérieur du conseil municipal, sous réserve que les demandes de modification soient transmises dans des délais raisonnables.

<u>5 – CREATION DE LA COMMISSION « JUMELAGE » ET ELECTION DES MEMBRES</u>

(Code Général des Collectivités territoriales - article L 2121-22 - QE - JO AN 31-7-1989 p 3418)

Le nombre des membres des commissions communales a été fixé par le conseil municipal à 7 membres y compris le maire, membre de droit.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

6 – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE

Il convient de définir le nombre des membres du conseil municipal qui siègeront au comité technique paritaire (C.T.P.) et à la commission d'hygiène et de sécurité (C.H.S.).

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

1.1. - SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Lors du précédent vote des subventions, une subvention pour la coopérative scolaire Buisson Rond Maternelle a été oubliée. Il convient de voter une subvention de 48 €.

1.2. - VENTE D'UN PRATICABLE DE GYMNASTIQUE

Suite à l'achat d'un praticable récent (2004), il est proposé de fixer le tarif de revente de l'ancien praticable. La moquette date de l'année 2000, les mousses de 2001 et le plancher d'une ancienne génération (acheté d'occasion), a plus de 20 ans. Un tarif de 2 000 € paraît raisonnable.

1.3. - TARIFS « SOIREE ROCK ANNEES 70 »

Dans le cadre de ces actions et sur proposition de Madame Annie AUBERTIN, conseillère municipale déléguée aux affaires concernant le centre social et culturel, il est proposé un concert Rock avec le groupe MEDELIN qui revisite le rock des années 70. Ce projet est mis en place conjointement avec l'Accompagnement à la Scolarité dans le cadre de l'accès à la culture souhaité par les directives de la CAF. Il se déroulera le vendredi 13 juin dans les locaux du Centre Social. Il convient de fixer les tarifs en prenant en compte l'objectif d'atteinte de l'équilibre financier (prix de la prestation : $750 \in$: intervention 2h10, sono, jeux de lumière + SACEM ($\sim 100 \in$) + vente de boissons) :

- le tarif d'entrée est fixé à 5 € en pré-vente à partir du 28 mai et à 7 € le vendredi 13 juin. (nombre d'entrées estimé à 100 personnes),
- le prix des boissons sans alcool est fixé à 1 €.

<u>1.4. - INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT A VERSER AUX</u> INSTITUTEURS

Les communes sont tenues de verser aux instituteurs non logés une indemnité représentative de logement dont le montant est fixé chaque année par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des conseils municipaux, conformément aux dispositions du décret n° 83-967 du 2 mai 1983 relatif aux modalités d'attribution de l'indemnité représentative de logement (IRL).

Par courrier en date du 30 avril 2008, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or propose que l'indemnité soit fixée pour l'année 2007 à :

- A Indemnité de base destinée aux instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge : $2\,164\,€$.
- B Indemnité majorée à 20 % par rapport à l'indemnité de base et destinée aux enseignants nommés directeurs avant le décret du 2 mai 1983 et demeurés en fonction dans la même commune : 2 598 €
- C Indemnité majorée à 25 % par rapport à l'indemnité de base et destinée aux instituteurs mariés, célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge ou séparés ou divorcés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance : 2 704 €.
- D Indemnité majorée à 45 % (soit 20 % + 25 %) destinée aux directeurs mariés, célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge, et qui, nommés avant le 2 mai 1983, sont restés en poste dans la même commune : 3 136 €.

(courrier joint)

<u>1.5. – MISE A DISPOSITION GRATUITE DU POLYGONE LE 21 OCTOBRE 2008 – CONCERT DU GROUPE SUD-AMERICAIN MACHAQA</u>

Le groupe Sud-américain MACHAQA réalise un concert le mardi 21 octobre 2008, au Polygone.

Mademoiselle Louise BORSATO, Présidente du groupe « Chevigny Culture Loisirs Jeunesses », sollicite pour cette manifestation la gratuité de la salle du polygone, dans le cadre du soutien au développement de la politique culturelle de la ville. A noter que le groupe ne sollicite ni cachet ni autre participation financière de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

<u>1.6 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DU POLYGONE LE 5 DECEMBRE 2008 - CONCERT « ALLAN RYAN » (CHANSONS POETIQUES)</u>

L'association Laure et Amon réalise un concert « ALLAN RYAN » (chansons poétiques), le vendredi 5 décembre 2008, au Polygone.

Mademoiselle Louise BORSATO, Présidente du groupe « Chevigny Culture Loisirs Jeunesses », sollicite pour cette manifestation la gratuité de la salle du polygone, dans le cadre du soutien au développement de la politique culturelle de la ville. A noter que le groupe ne sollicite ni cachet ni autre participation financière de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

II - PERSONNEL MUNICIPAL

2.1.- REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES B – I.H.T.S.

Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 est modifié par décret 2007-1630 du 19/11/2007.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C et B, quel que soit leur indice.

En ce qui concerne les catégories B, cette possibilité était ouverte jusqu'au 7ème échelon. Il convient de délibérer.

III – URBANISME ET TRAVAUX

3.1. - REHABILITATION DU GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN - avenant n° 1

Afin de permettre au maître d'oeuvre, Bureau Architecture Urbanisme, de déposer le permis de construire ainsi que le dossier de consultation des entreprises (DCE), il y a lieu de préciser, c'est-à-dire d'affiner programme et enveloppe financière sans modifier la substance des travaux.

Conformément à l'article 10 « coût prévisionnel des travaux », le conseil municipal aura à se prononcer sur le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre, ainsi que sur les options à retenir, et autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Le maire devra également être mandaté pour signer le permis de construire. (*avenant joint*)

3.2. – ZAC 6 NA – MODIFICATION DU DOSSIER

La ZAC 6 NA de 26 ha, dédiée principalement aux équipements publics ou collectifs dans laquelle pourront s'implanter des activités économiques, tertiaires, commerciales et de loisirs correspondant à la vocation de la zone 6 NA, a été créée par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2007.

Eu égard à la position défavorable du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Dijonnais quant a l'extension de l'urbanisation projetée pour cette future ZAC, il est nécessaire de revoir le périmètre de la ZAC en le diminuant pour rester dans l'emprise initiale de la zone 6 NA telle que prévue au Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Cette limitation de l'emprise de la zone va entraîner une modification du parti d'urbanisme de la zone. Conformément à la loi, il nous appartient de délibérer pour engager une modification du dossier de création et de prévoir les modalités de concertation avec la population sur ce modificatif.

IV – AFFAIRES GENERALES

4.1. - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE FM LOGISTIC SA

Par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2008, une enquête publique a été ouverte en vue d'obtenir l'autorisation par la Société FM LOGISTIC SA, d'exploiter une plate-forme logistique pour l'entreposage, le conditionnement et le transport de marchandises sur le territoire de la commune de FAUVERNEY.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, et à l'article R 512-20 du titre $1^{\rm er}$ du livre V du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande.

(Arrêté préfectoral joint)
